
**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3880

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Epargne salariale

Merci de mettre à jour le site CDMedia – rubrique Vous relative à l'épargne salariale et les nouveaux plafonds applicables en matière d'épargne salariale pour les PEE et PERCO.

REPONSE DE LA DIRECTION

La première mise à jour des plafonds a été effectuée sur la page d'accueil de SESALIS dès fin décembre 2017.

Les nouveaux plafonds 2018 figurent dans la rubrique « vous - votre carrière – retraite - nouveau dispositif Epargne salariale et IDR » depuis le début janvier 2018.

Concernant la mise à jour de la rubrique épargne salariale de Cdmédia, il est rappelé qu'un nouveau site intranet dédié à la CDC a été mis à disposition des collaborateurs à l'automne 2017 et qu'il convient donc de se référer à ce nouveau site pour la documentation PEE/PERCO.

La mise à jour de la rubrique épargne salariale dans Cdmédia est en cours et sera achevée au mois de mars 2018, en concertation avec le service Communication de la DRH.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3881

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

FONGEPAR – envoi relevé année 2017

Nous avons constaté l'envoi très tardif des relevés annuels Fongepar en date du 26-12-2017 parvenus toute fin janvier 2018, où il est mentionné que toute erreur doit être signalée dans le mois qui suit, ce qui de fait impossible. Quelles sont les raisons de ce retard ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le relevé annuel est arrêté tous les ans au 31 décembre et édité courant janvier de l'année suivante.

Les courriers concernant les épargnants CDC ont été adressés à partir du 22 janvier 2018, avec seulement quelques jours de décalage par rapport à l'an dernier, mais l'envoi s'est bien effectué au cours du mois de janvier.

Par ailleurs, il est précisé que toute erreur peut être mentionnée dans le mois qui suit et peut donner lieu à envoi d'un relevé rectificatif.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3882

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

FONGEPAR & versements/abondements PEE janvier 2018

Pour quelle(s) raison(s) Fongepar n'a pas procédé en temps et en heure au placement sur le PEE des versements volontaires et abondements des agents de l'EP ? Pourquoi tous ces dysfonctionnements constatés depuis quelque temps ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Après vérification, aucun retard n'a été constaté sur les versements PEE traités en janvier 2018.

Les versements périodiques de janvier sur les PEE ont bien été effectués à la date de valeur du 29 janvier 2018, soit la date identique à celle des versements sur les PERCO.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3883

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

FONGEPAR – dysfonctionnements plateforme téléphonique et délais réponses courriels

Plusieurs dysfonctionnements nous ont été signalés au niveau de Fongepar concernant les délais de réponse aux questions posées sur le site tout comme des difficultés à obtenir des renseignements précis et exacts via la plateforme, notamment au plan des versements volontaires où des informations erronées ont été communiquées. Qu'en est-il exactement ?

REPONSE DE LA DIRECTION

536 appels ont été comptabilisés par la plateforme téléphonique sur l'année 2017, dont 447 pour des demandes d'information.

Si des difficultés ont pu être rencontrées et signalées, il serait souhaitable et utile, afin qu'ils puissent faire l'objet d'un examen et, le cas échéant, d'un traitement approprié, qu'il en soit donné connaissance au service en charge de l'épargne salariale, avec des exemples précis mettant en exergue les informations erronées qui auraient pu être apportées par la plateforme.

Sur le fondement de ces informations, le service en charge de l'épargne salariale pourrait alors intervenir utilement et plus efficacement auprès du prestataire, pour lui demander de mettre en œuvre les mesures correctives idoines subséquentes, afin d'améliorer encore la qualité de service et de pouvoir, ensuite, en évaluer l'efficacité.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3884

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Bulletins de salaire

Afin que les salariés de l'EP puissent disposer d'une information précise et actualisée, serait-il possible de disposer sur l'intranet RH CDMedia d'un bulletin de salaire type (avant/après) comportant les nouvelles dispositions en matière de contributions et prélèvement sociaux (CSG/CRDS, IPSEC ...) ? – *(cf article Capital)*

REPONSE DE LA DIRECTION

La Direction prend note de la demande et projette de mettre une version en ligne d'ici un mois.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3885

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Fontaines à eau

Pour quelle(s) raison(s) les fontaines à eau ont-elles été retirées de tous les sites franciliens ?

Ces retraits soudains sont-ils consécutifs à des problèmes d'hygiène et si oui lesquels ? Est-il possible de consommer l'eau

Quelles mesures et solutions sont envisagées par la direction pour pallier ce problème ?

L'eau du robinet sur tous les sites est-elle potable ? Comment procède l'AGR sur les différents sites pour ses fontaines à eau ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les fontaines à eau ont été mises à l'arrêt de manière préventive sur l'ensemble des sites franciliens.

Comme indiqué dans le flash info du 29 janvier 2018, la Direction a constaté que des résultats d'analyses effectuées sur Arcueil (dans les locaux d'ICDC) ne répondaient pas aux exigences requises pour une consommation alimentaire.

De nouveaux prélèvements et analyses étant en cours, elles demeurent donc hors service jusqu'à réception des nouveaux résultats. La Direction attend les résultats des analyses qu'elle espère recevoir conformes sous une dizaine de jours.

En attendant, comme partout, l'eau du robinet répond à tous les critères de potabilité et peut donc être normalement consommée.

S'agissant spécifiquement de l'AGR, des contrats de maintenance de tous ses matériels et équipements sont passés avec différents prestataires selon les sites, notamment pour les fontaines à eau. Les contrats concernant ces dernières prévoient deux visites préventives par an au cours desquelles les filtres sont changés. Par ailleurs, deux fois par an, la CDC, en tant que propriétaire, fait réaliser une analyse (bactériologique & sels minéraux) de l'eau utilisée dans les fontaines de l'AGR. En cas de problème sur la qualité de cette eau, la CDC prend toute disposition nécessaire et en fait part à l'AGR.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3886

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Télétravail

Quelles sont les mesures et la procédure applicables pour le remboursement des frais occasionnés pour l'équipement Télétravail conformément aux dispositions de l'accord Télétravail ? Merci de nous préciser également les modalités de remboursement du diagnostic électrique, qui ne serait remboursé que partiellement. Sur quel budget ces frais sont-ils imputés ? Dans certaines directions, ceux-ci sont pris sur le budget de fonctionnement, qu'en est-il exactement ?

REPONSE DE LA DIRECTION

L'ensemble des informations se trouve dans la Note DRH Groupe -DHQV du 13 novembre 2017 (qui annule et remplace la note du 20 octobre 2017) sur :

1/ La procédure de remboursement de la dépense de diagnostic de conformité des installations techniques en télétravail :

Il est ainsi rappelé que le plafond de remboursement est limité à 120 €.

La procédure prévoit les étapes suivantes :

- *Passer par l'application AFP*
- *Saisir dans la rubrique code projet TELETRAVAIL*
- *Utiliser le modèle de notes de frais : « frais de fonctionnement internes »*
- *Utiliser la ligne budgétaire 35202 : « services extérieurs divers ».*
 - Joindre :*
 - o La facture du prestataire, comportant le nom de l'agent et l'adresse du domicile principal qui sera le lieu du télétravail*
 - o Le formulaire de demande de télétravail signé par le responsable de l'agent, et par le correspondant RH Métier, avec avis favorable.*
- *Transmettre à la plateforme SDPB :*
 - o L'original de la facture signée par le responsable hiérarchique*

Il est signalé un point d'attention sur le fait que le **remboursement** doit intervenir sur un **compte bancaire**

Pour mémoire, la Direction rappelle que :

- Les postes de travail sont actuellement facturés à chaque direction, via les dépenses informatiques.
- Pour l'ensemble des directions de l'EP, il n'y a pas de budget prévu à cet effet par le SGG.

2/ la Procédure de remboursement de la dépense d'acquisition de matériel informatique à titre personnel pour le télétravail

La procédure ne sera applicable que lorsque le dispositif de sécurisation du matériel informatique personnel sera défini conformément aux normes DRCl.

Pour rappel, l'accord prévoit un plafond de remboursement limité à 500 € (acquisition matériel et service dépannage inclus).

La diffusion est prévue auprès des secrétaires généraux et RRH des directions.

Créez une note de frais : Informations générales



Notes de frais

[Nous contacter](#) | [Règles de remboursement](#) | [Accueil](#) | [Déconnexion](#) | [Préférences](#)

Frais
Frais - Page d'accueil | Notes de frais | Droits d'accès

● Informations générales

○ Dépenses en espèces et autres

○ Vérifier

Créez une note de frais : Informations générales

* Indique un champ obligatoire

Nom **XXXXXXXXXXXXXXX, Mme**

* Unité Budgétaire

Devise du remboursement **EUR - Euro**

Informations supplémentaires

* N° Fiche de mission

Code Projet **TELETRAVAIL**

Modèle de note de frais **Frais de fonct. Interne**

Objet de la mission

Unité de frais **011478**

Date début de mission

Date fin de mission

Sauveg.
Annuler
Etape 1 sur 3
Suivant

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3887

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

@Tempo salariés mād CANSSM

Les agents mis à disposition de la CANSSM rencontrent depuis plus de 2 mois des difficultés d'accès à @Tempo. Malgré de nombreux échanges DRH-DRS-CANSSM, comment se fait-il que l'accès d'une petite dizaine de collaborateurs à cette application n'ait pu être résolu ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le problème concerne 7 agents présents dans l'application @tempo, seulement 4 parmi eux sont soumis au décompte horaire et badgent, les 3 autres personnes sont au forfait.

Le problème est bien antérieur à la mise en place d'@tempo et parfaitement identifié par les services.

Il apparaît que la difficulté est en lien avec la coexistence de 2 réseaux distincts (CANSSM et CDC) : ce problème technique a néanmoins trouvé sa solution théorique qui consisterait à installer sur chaque poste de travail un logiciel permettant aux agents mis à disposition, d'accéder au réseau CDC et donc à l'applicatif @tempo tout en sécurisant cet accès selon les normes en vigueur.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3888

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

MIRPS

Le déménagement imminent de la MIRPS à Austerlitz 2 nous a été annoncé sans réelle concertation préalable. L'UNSA rappelle la nécessité de confidentialité inhérente à cette structure, actuellement installée à l'hôtel de Pomereu et la mise en place de permanences pour les personnels de l'archipel du 56 rue de Lille.

REPONSE DE LA DIRECTION

Il convient de préciser que les locaux d'accueil de la MIRPS sur A2 présentent les meilleures conditions de confidentialité, ce site étant par ailleurs utilisé très régulièrement pour les entretiens RH, les permanences des AS, de la mutuelle, de la MSG, sans aucun problème particulier en matière de confidentialité ou d'accès.

Il faut noter qu'à ce stade la MIRPS installée rue de Lille, ne dispose pas de local sur Austerlitz et que la Direction s'efforce à faire en sorte que la MIRPS puisse tenir des rendez-vous sur l'archipel de la rue de Lille.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 3889

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Transfert jours CET sur PEE/PERCO

Merci d'actualiser et de nous indiquer de façon détaillée le montant des cotisations sociales s'appliquant aux salariés qui transfèrent des jours CET sur leur PEE et/ou PERCO. La CDC considère qu'il s'agit d'une « prime » alors que ces jours CET résultent de jours de congés acquis et qui ont de ce fait déjà fait l'objet de charges et prélèvements sociaux. De plus, les salariés optant pour ce dispositif cotisent à nouveau pour l'IPSEC, soit 12,5 mois au total sur un an en cas de transfert de 10 jours. Ceci introduit une disparité/inégalité de traitement entre les salariés.

REPONSE DE LA DIRECTION

La Caisse des Dépôts suit les textes réglementaires régissant le placement de 10 jours maximum de CET sur le PEE et le PERCO. Elle est donc conduite à appliquer les taux de cotisation et les règles d'imposition sur chacune de ces situations.

- Sur le PEE, l'ensemble des cotisations est dû, et le montant est soumis à imposition, (sous réserve des dispositions spécifiques qui seront applicables en 2019 sur le calcul de l'impôt 2018 lors de la mise en place du Prélèvement à la source).
- Sur le PERCO, l'ensemble des cotisations est dû, excepté la cotisation vieillesse dé plafonnée (0,4%). Les sommes versées sont non imposables.